OBJET DU MARCHE :

FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE 2010

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(C.C.A.P.)

Marché de Fournitures et Services

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE

suivant article 28 du Code des Marchés Publics

Maître d'Ouvrage

MAIRIE DE MAROMME

Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME

Tél : 02.32.82.22.00 - Fax : 02.32.82.22.28

S O M MA I R E

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE 3

ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 3

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE 4

ARTICLE 5 – PRIX DU MARCHE 5

ARTICLE 5 – ASSURANCES 5

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT 6

ARTICLE 7 – DIFFERENDS ET LITIGES 7

ARTICLE 8 – RESILIATION 7

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION –DISPOSITIONS GENERALES

Objet du marché :

Fourniture de matériel informatique dans les écoles de la Ville de Maromme

Lieux de fourniture : Ecoles primaires de la Ville de Maromme

Ecole Thérèse Delbos
Ecole Gustave Flaubert
Ecole Jules Ferry

Forme du marché :

Marché de Fournitures et Services à lot unique passé sous la forme d'une procédure adaptée suivant article 28 du Code des Marchés Publics:

➢MACHE DE BASE :

Fourniture de matériel informatique (suivant CCAG Fournitures et services)

- **Classes mobiles**
- **Solution de stockage des données**
- **PC « fond de classe »**
- **Formation**

➢OPTION : **Fourniture d'un chariot mobile équipé de12 PC portables**

L'Opérateur économiques est tenu de se référer au Cahier des Charges Techniques Particulières pour la description du matériel et leurs spécifications techniques.

ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous :

Pièces particulières :

- L'Acte d'Engagement (AE),
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ,
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le règlement de consultation (R.C.),
- Les fiches techniques du matériel

Documents de références :

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services CCAG/FCS (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié et édité par la direction des journaux officiels, brochure n°2014) notamment le chapitre VII tipulations spéciales aux marchés de d'informatique ou de bureautique.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DES MARCHES

Principe :

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.
Le marché s'exécute par l'émission du bon de commande ou d'un ordre de service édité par la ville de MAROMME.
Le bon de commande ou l'ordre de service est adressé au Titulaire par télécopie (avec accusé de réception), par envoi Internet (avec récépissé d'envoi) ou remis en main propre contre délivrance d'un récépissé (ce document fixe le début des travaux et le durée).

Délais d'exécution :

UN (1) MOIS auquel s'ajoute un mois de préparation (sauf conditions particulières portées à l'Acte d'Engagement).
Sauf stipulation particulière dans les bons de commande, les délais de livraison courent à partir du jour de la réception, par le Titulaire, de l'ordre de service (comme indiqué ci-dessus).

➢**DATES IMPERATIVES :**
Installation : Le titulaire interviendra à partir de début juillet 2010
Date de fin d'intervention : 14 août 2010

Formation sur site : du 13 septembre au 30 octobre 2010

Pénalités de retard :

En cas de retard dans la livraison des fournitures par rapport aux délais contractuels ou de retard dans la restitution d'une fourniture défectueuse ou de remplacement, des pénalités de retard seront appliquées au titulaire suivant Chapitre 3 (article 14) du CCAG Fournitures et Services.

Conditions de livraison :

Le matériel informatique doit être fourni **sur site** selon articles et quantités définis au CCTP. Le titulaire est responsable du bon acheminement et du bon état du matériel. En cas de dommage, il se doit de remplacer à l'identique les pièces et articles détériorés sans aucune indemnité de compensation.

Les risques afférents au transport et à la livraison des matériels incombent au Titulaire du marché.

Opérations de vérification :

Les opérations de vérifications se feront conformément au chapitre IV du CCAG/FCS (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié et édité par la direction des journaux officiels, brochure n° 2014).

Le titulaire a à charge la réalisation des essais et tests de bon fonctionnement.

Garantie :

✓ **Garantie TROIS (3) ANS minimum pièces, main d'oeuvre et déplacement sur site (sauf visualiseurs garantis 1 an minimum).**

Le titulaire est tenu de se connecter sur les réseaux existants qui sont réputés être conformes aux normes en vigueur et en bon état de fonctionnement. Les cordons de raccordement de type rj45 sont fournis par la Ville de MAROMME.

Délais de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Modification de détail au dossier de consultation :

Le maître d'œuvre se réserve le droit d'apporter au plus tard 48 heures avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4– PRIX DES MARCHES

Les prix sont fermes, définitifs, non actualisables et non révisables.

Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, etc .., frappant les matériels, leur emballage et leur transport jusqu'aux lieux de livraison et d'installation.
Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix indiqué en €uros Hors Taxes sur l'acte d'engagement.
Si le taux de TVA ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires variait entre la date d'établissement du prix (ou des prix) et l'époque du fait générateur de la T.V.A, il sera tenu compte de cette variation lors des paiements.

➢ Dans le cas de sous-traitance ou de co-traitance, les co-traitants doivent être conjoints et solidaires.

➢ L'Opérateur Economique, ses sous-traitants et ses co-traitants sont réputés avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à la livraison et fourniture du matériel et à l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, couvrant tout dommage aux personnes et aux biens, avec remplacement à l'identique des biens endommagés.
Cette attestation doit être fournie lors de la remise des offres.

ARTICLE 6– MODALITES DE REGLEMENT

➢ **Facturation** :

Le Titulaire adresse une facture en 3 exemplaires originaux. La facture porte, outre les mentions légales du fournisseur, les indications suivantes :

- La désignation de la personne publique contractante ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement ;
- La référence du marché ;
- La référence du bon de commande ;
- Le détail des matériels référencés livrés (désignation, quantité, prix unitaire du bordereau des prix) ;
- Le montant total hors TVA de la facture ;
- Le taux de TVA et le montant total T.T.C de la facture ;
- La date de la facture.

Les factures sont libellées au nom et adressées à :

Mr le Maire, Direction des services financiers
Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME CEDEX

ORDONNATEUR :
Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

COMPTABLE :
Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME.
En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus.

➢ **Délai de paiement** :

Chaque facture émise fait l'objet d'un paiement à titre de paiement définitif.
Selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics, le délai global de paiement ne pourra excéder 35 jours. (Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la personne publique).

En cas de retard dans le paiement et en l'absence de contestation, le titulaire est indemnisé selon le régime des intérêts moratoires prévu au Code des marchés publics .Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, taux BCE augmenté de sept points.

ARTICLE 7 – DIFFERENDS ET LITIGES

Le Tribunal Administratif est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Au cas où le Titulaire ne s'acquitterait pas de tout ou partie de ses engagements, le marché sera résilié aux torts de celui-ci par la ville de Maromme (cf. article 28 du CCAG/FCS, décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié et édité par la ville de Maromme) après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.
Le marché sera résilié sans contrepartie pour la part non exécutée.

Visa de l'Opérateur Economique.
(après avoir paraphé toutes les pages)